

SEANCE DU MERCREDI 16 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze le seize avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

Présents : Gérald MABILE, Jean MICHEL, Xavier CULEUX Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX, Pierre CARRE, Michel BACARISSE, Maurice ENGEMANN.

Absents : Thierry PROLA, Grégoire MAZZINI a donné pouvoir à Patrick DAHLEM.

Secrétaire de séance : Jacky LESUEUR.

1 - DELIBERATIONS.

n° 16 - Vote des 4 taxes.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises perçues par la commune. Il fait lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014.

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2014, à savoir :

- taxe d'habitation	17,36 %	produit	70 204 €
- taxe foncière (bâti)	19,50 %	produit	44 109 €
- taxe foncière (non bâti)	17,82 %	produit	3 190 €
- CFE	13,87 %	produit	846 €

Soit un produit fiscal attendu de 118 349 €.

n° 17 - Frais de cérémonie.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à régler les factures concernant les frais de cérémonie (mariage, décès, autres cérémonies officielles) tels que la parution d'annonce dans le journal local direct, l'achat de fleurs ou autres.

n° 18 - Avenant rue du Montcet.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 7/2014 par laquelle avait été accepté l'avenant de l'entreprise SOLOTRA lié au marché de travaux de la rue du Montcet. Dans cette délibération avait été omis des éléments. Il est donc nécessaire de la reprendre. Le Maire fait lecture de l'avenant concernant le marché de travaux VRD de la rue du Montcet, avec l'entreprise SO.LO.TRA chargée des travaux.

Le montant de l'avenant se porte à 3 933.12 € HT. Le montant total du marché passe à 83 589.72 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant de la rue du Montcet d'un montant de 3 933.12 € HT soit 4 719.74 € TTC.

AUTORISE le maire à signer l'avenant avec l'entreprise SO.LO.TRA ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 19 - Délégations au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122.-23,

Considérant la possibilité pour le conseiller municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en différentes matières,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une voix, monsieur le maire ne prend pas part au vote,

DECIDE

De déléguer au maire les attributions suivantes :

- De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à la l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'état en fonction du III de l'article L.1618-2 et du A de l'article L.2221-5-1 du CGCT et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. A savoir : passer et signer les marchés de travaux, services, fournitures d'un montant maximum de 3 000 euros ainsi que les décisions à prendre en cours d'exécution du contrat.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

n° 20 - Loyer logement communal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 14/2012 par laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas réviser le loyer du logement communal avant mars 2014.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de réviser le loyer comme suit à partir du 1^{er} mars 2014.

Indice 1^{er} trimestre 2013 : 124.25

Indice 1^{er} trimestre 2014 : 125

Soit $691.97 \times 125 / 124.50$

694.74 euros par mois.

CHARGE le maire de signer l'avenant au contrat de location sur la base indiquée ci-dessous ainsi que de faire signer l'avenant par les locataires.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

2 - QUESTIONS DIVERSES.

Néant.